



COMPTE RENDU DU

COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2019

Le sept février deux mil dix-neuf à 18h30, le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni dans le foyer Jean Claude Moulin, 6 grande rue à Egly, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

**Etaient présents :**

**Angervilliers :** D. BOYER

**Ballainvilliers :** G. COUTE,

**Breux-Jouy :** A. RODRIGUES

**Briis sous Forges :** B. VERA,

**Cœur d'Essonne Agglomération :** D. BAC, D. COUV RAT, E. JANIN, F. LECRON, I. BARAVIAN, J-M. BRETON, B. PIERRON, M. COLLET, C. CHANCEL, S. FAGNOU, S. TANGUY, H. AUJALEU, A. LAMOUR, N. GARRESSUS, S. COUSIN, P. LAFAGE, N. FOUQUE, P. BONNEMYE, J-p. DUPERRON, P. ROGER, F. ARBELET, J. DELPIC, F. CHOLLEY, G. ANDREETTI, J. SIMONS,

**Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart :** F. OGBI,

**Communauté d'Agglomération Paris-Saclay :** G. COUTE, S. LEBRUN, J. CARRE, J. GAUCHET, C. PONS,

**Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires :** B. PETITPREZ, C. DERMY,

**Communauté de Communes du Pays de Limours :** D. BOYER, B. VERA, D. CHAINTREUIL, T. DEGIVRY, P. AUDONNEAU, F. LALLEMANT, C. SCHOETTL, P. BALLELIO, S. PATRIS, W. BERRICHILLO, M. BAYEN,

**Communauté de Communes Entre Juine et Renarde :** J-c. DIAS, P. LE FLOC'H, B. FORTUNEL, V. HERVAS,

**Communauté de Communes Le Dourdannais en Hurepoix :** A. RODRIGUES, O. BOUTON, D. LECRENAIS, S. DELOGES, M. HERSANT, J-p. DELAUNAY, G. LACLIE, M. BEAUMONT,

**Courson-Monteloup :** D. CHAINTREUIL,

**Dourdan :** O. BOUTON, D. LECRENAIS,

**Epinay sur Orge :** S. LEBRUN,

**Fontenay les Briis :** T. DEGIVRY,

**Forges les Bains :** P. AUDONNEAU, F. LALLEMANT,

**Janvry :** C. SCHOETTL,

**La Ville du Bois :** J. CARRE,

**Le Val Saint Germain :** S. OLLIVIER-HENRY,

**Limours en Hurepoix :** P. BALLELIO, S. PATRIS,

**Métropole du Grand Paris :** N. FROGER, D. GUETTO, B. MOULAY, A. VILLECHEVROLE,

**Montlhéry :** J. GAUCHET, C. PONS,

**Roinville sous Dourdan :** M. HERSANT,

**Saint Chéron :** J-p. DELAUNAY,

**Saint Maurice Montcouronne :** W. BERRICHILLO,

**Sainte Mesme :** B. MINGAUT,

**Sermaine :** M. BEAUMONT,

**Vaugrigneuse :** M. BAYEN,

*Secrétaire de séance : Bernadette MOULAY, Déléguée titulaire de la Métropole du Grand Paris pour la Commune de Viry-Châtillon,*

**Etaient absents / excusés :**

**Briis sous Forges :** D. DUBOIS

**Cœur d'Essonne Agglomération :** F. BONDOUX, D. JOUIN, G. BRACHET, C. BOUTIN, D. RAJOBSON, E. COLIN, D. ESPRIN, P. CIUCIU, P. DUDIOT, O. MALECAMP, F. CHAPELLE, C. BOISSIERES, V. DABADIE, M. POINSE, B. ZANTOUT,

**Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart :** P. RIO,

**Communauté d'Agglomération Paris-Saclay :** M. VIVIEN, M. LEGOUGE, M. CHARLOT, L. PECASTAING, F. PELLETANT, S. PIPARD, O. THOMAS, D. TOULLIER,

**Communauté de Communes du Pays de Limours :** D. DUBOIS, A. BOUTTEMONT, A. MOISY,

**Communauté de Communes Entre Juine et Renarde :** L. DEGREMONT, R. LION, J-I. FORTIN, C. LETHROSNE, J-m. FOUCHER,

**Communauté de Communes Le Dourdannais en Hurepoix :** P. BOUDART, M. BOQUET, D. MOUNOURY, Y. HAMOIGNON, j-p. LOCHARD,

**Dourdan :** M. BOQUET,

**Epinay sur Orge :** M. LEGOUGE,

**La Ville du Bois :** M. CHARLOT

**Limours en Hurepoix :** A. BOUTTEMONT,

**Linas :** L. PECASTAING, F. PELLETANT,

**Marcoussis :** S. PIPARD, O. THOMAS,

**Métropole du Grand Paris :** C. RODIER, M. PERRIMOND, R. REDA, S. HAMARD, N. LALLIER,

**Nozay :** D. TOULLIER,

**Pecqueuse :** J-m. DELAITRE,

**Saint Chéron :** J-p. LOCHARD,

**Saint Cyr sous Dourdan :** G. COLOT,

**Saint Martin de Brethencourt :** J. DRAPPIER,

**Présents :** 62

**Votants :** 84

**PRINCIPALES DECISIONS**

- Création des commissions d'élus, de la Commission d'appel d'offres (CAO), du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT),
- Vote des tarifs horaires des agents et des tarifs des prestations aux usagers

***Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.***

***La prochaine assemblée générale est fixée au jeudi 4 avril 2019 à 18h30.***

**1- CONTENU ET COMPOSITION DES COMMISSIONS**

***Rapporteur : François CHOLLEY***

Il revient au Comité syndical d'arrêter les différentes commissions du Syndicat et d'en déterminer la composition.

**\*\*\*\*\***

***« Un projet de nombre de commission, leur thématique et les vice- présidents en charge de ces commissions est présenté (tableaux joints) :***

COMMISSION		PRÉSIDENTS / CO-PRÉSIDENTS
1	Gestion des milieux naturels et ouverture au public avec les associations (CCSP) <i>1 président de commission</i>	Olivier THOMAS
2	Prévention des inondations (Hydraulique, PAPI, vulnérabilité, gestion de crise) <i>5 co-présidents de commission</i>	Bernadette MOULAY
		Jean-Pierre DELAUNAY
		Bernard VERA
		Pierre LE FLOC'H
		Daniel COUV RAT
3	Traitement des eaux usées et des eaux pluviales (STEP) <i>1 président de commission</i>	Christian SCHOETTL
4	Collectes communales, branchements (EUND, bâtiments publics et collectifs...), réseaux de transport, DSP, assainissement non collectif (ANC) <i>3 co-présidents de commission</i>	Olivier BOUTON
		Claude PONS
		Fatima OGBI
5	Communication, sensibilisation, Open Data, QSE, coopération décentralisée, classes d'eau <i>2 co-présidentes de commission</i>	Isabelle BARAVIAN
		Sylvie OLLIVIER-HENRY
6	Finances, contrat eau et climat, foncier, urbanisme, bâtiments, moyens techniques <i>5 co-présidents de commission</i>	Thierry DEGIVRY
		William BERRICHILLO
		Daniel GUETTO
		Nicolas FOUQUE
		Sylvain TANGUY
7	CT / CHSCT avec les représentants du personnel <i>1 même président pour les 2 commissions</i>	Maurice LEGOUGE

Il est proposé aux délégués de s'inscrire à une ou plusieurs commissions. Ces commissions se réuniront 3 à 4 fois par an en fonction des besoins. Chaque président de commission et les délégués membres fixeront les modalités de fonctionnement de leur commission. »

\*\*\*\*\*

**Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, crée les commissions et désigne les présidents de chaque commission, comme suit :**

**- Commission gestion des milieux naturels et ouverture au public,**

**Président : Olivier THOMAS,**

**- Commission prévention des inondations (hydraulique, PAPI, vulnérabilité, gestion de crise),**

**Co-Présidents : Bernadette MOULAY, Jean-Pierre DELAUNAY, Bernard VERA, Pierre LE FLOC'H, Daniel COUV RAT,**

**- Commission traitement des eaux usées et des eaux pluviales (STEP),**

**Président : Christian SCHOETTL,**

**- Commission collectes communales, branchements (EUND, bâtiments publics et collectifs...), réseaux de transport, DSP, assainissement non collectif (ANC),**

**Co-Présidents : Fatima OGBI, Olivier BOUTON, Claude PONS,**

**- Commission communication, sensibilisation, Open Data, QSE, coopération décentralisée, classes d'eau,**

**Co-Présidentes : Isabelle BARAVIAN, Sylvie OLLIVIER-HENRY,**

- Commission finances, contrat eau et climat, foncier, urbanisme, bâtiments, moyens techniques,

**Co-Présidents: Thierry DEGIVRY, William BERRICHILLO, Daniel GUETTO, Nicolas FOUQUE, Sylvain TANGUY.**

**2- ELECTION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : François CHOLLEY

La fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a eu pour effet de dissoudre la Commission d'appels d'offres de chacun de ces 3 syndicats. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO pour le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appels d'offres est composée par le Président du Syndicat et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste).

Il est proposé au Comité syndical d'élire les membres à la Commission d'appel d'offres (3 titulaires dont le Président, 3 suppléants).

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une abstention de Monsieur PETITPREZ) d'élire à la Commission d'appel d'offres les membres suivants :***

**Membres titulaires :**

François CHOLLEY  
Jean-Pierre DELAUNAY  
Daniel GUETTO  
Maurice LEGOUGE  
Bernadette MOULAY  
Christian SCHOETTL

**Membres suppléants :**

William BERRICHILLO  
Daniel COUVRAT  
Thierry DEGIVRY  
Claude PONS  
Olivier THOMAS

**3- CREATION DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Rapporteur : François CHOLLEY

Le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde, de la Prédecelle a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Syndicat comptant plus de 50 agents, le Comité Technique est rattaché à la collectivité.

Il convient d'autoriser le Président à créer le Comité Technique. Celui-ci sera composé à parité d'élus (3 titulaires/3 suppléants) et de représentants du personnel (3 titulaires/3 suppléants).

Par ailleurs, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est obligatoire dans les collectivités de plus de 50 agents. Par conséquent, il convient d'autoriser le Président à créer le CHSCT. Celui-ci sera composé à parité d'élus (3 titulaires/3 suppléants) et de représentants du personnel (3 titulaires/3 suppléants).

Il est demandé au Comité syndical de créer le CT et le CHSCT.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, crée le CT et le CHSCT.***

**4- DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE (CT)**

Rapporteur : François CHOLLEY

Pour les Comités Techniques placés auprès des collectivités et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités sont désignés par l'autorité investie du

pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Comité syndical prend acte de la désignation des membres du CT par le Président du Syndicat.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, prend acte de la désignation par le Président des membres suivants au Comité Technique du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle :***

**Titulaires :**

Maurice LEGOUGE (Président du CT)  
Sylvie OLLIVIER-HENRY  
Daniel GUETTO

**Suppléants :**

Olivier BOUTON  
Gianfranco ANDRETTI  
Adèle VILLECHEVROLLE

**5- DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Rapporteur : François CHOLLEY

En application de l'article 31, chapitre III, du décret n°2012-170, l'autorité territoriale désigne pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité, les représentants de la collectivité ou de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de cette collectivité ou de cet établissement.

Le Comité syndical prend acte de la désignation des membres du CHSCT par le Président du Syndicat.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la désignation par le Président des membres suivants au CHSCT du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle :***

**Titulaires :**

Maurice LEGOUGE (Président du CHSCT)  
Sylvie OLLIVIER-HENRY  
Daniel GUETTO

**Suppléants :**

Olivier BOUTON  
Gianfranco ANDRETTI  
Adèle VILLECHEVROLLE

**6- ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

Rapporteur : François CHOLLEY

Le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde, de la Prédecelle a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par conséquent, les élections professionnelles organisées le 06 décembre 2018 sont devenues caduques.

Il convient d'organiser de nouveau des élections professionnelles pour le CT. Il est proposé de fixer la date des élections professionnelles au jeudi 23 mai 2019. La liste électorale sera arrêtée le 07 février 2019 et les organisations syndicales devront déposer leur liste pour le jeudi 11 avril 2019.

Pour le CHSCT, il est prévu une désignation, dans le mois qui suit les élections professionnelles à partir des résultats des élections aux CT.

Le CT ainsi que le CHSCT sont composés de 3 titulaires et de 3 suppléants pour représenter le collège des représentants de la collectivité ainsi que le collège des représentants du personnel.

De plus, la circulaire du 26 mars 2018 instaure une représentation femmes/hommes au sein du collège des représentants du personnel.

Il est précisé qu'au vu de la représentation hommes/femmes au Syndicat à la date du 7 février 2019, la représentation femmes/hommes au sein du collège des représentants du personnel devra respecter la proportionnalité correspondante.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à organiser ces élections professionnelles.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à organiser ces élections.***

#### **7- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE D'ENTENTE AVEC EAU OUEST ESSONNE (3 REPRESENTANTS)**

**Rapporteur : François CHOLLEY**

Le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle et Eau Ouest Essonne présentent par leur territoire commun des similitudes de gestion, et interviennent tous deux sur le grand cycle de l'eau d'un même bassin versant, celui de l'Orge, par des activités complémentaires. De part un territoire en partie commun, les deux structures sont représentées pour plusieurs communes par les mêmes délégués élus. Pour ces mêmes communes situées sur un territoire commun, la facturation des redevances d'assainissement est réalisée par Eau Ouest Essonne pour le compte du SIVOA.

Une convention d'entente entre les deux collectivités permettrait de mutualiser les moyens des 2 structures et d'améliorer la qualité du service public d'assainissement et du service public d'eau potable sur ces territoires.

Les moyens et ressources qui seront mis à disposition d'Eau Ouest Essonne par le Syndicat sont les suivants :

- Assistance au montage administratif des marchés,
- Assistance juridique,
- Prêt ponctuel d'engins (tracteur et benne agricole, pelleuse, camion benne, bennes),
- Prêt ponctuel de groupes électrogène et d'installations de pompage,
- Diagnostics et interventions d'urgence dans les domaines de l'électromécanique et des automates,
- Assistance pour le pilotage et le déploiement d'un SIG et d'un système de supervision avec les outils métier associés,
- Diagnostic écologique et plan de gestion de la peupleraie de la station de Saint Maurice.

Les moyens et ressources qui seront mis à disposition par Eau Ouest Essonne pour le Syndicat sont les suivants :

- Lieu de stockage de matériel à Forges-les-Bains et sur le site de Saint- Maurice-Montcouronne,
- Lieu de réunion, de restauration, de vestiaire et de bureau temporaire à Forges-les-Bains,
- Prêt ponctuel d'engins et de matériels (petite pelle, camion plateau),
- Interventions ponctuelles pour des travaux de raccordement d'assainissement communs avec l'eau potable,
- Prêt ponctuel de groupes électrogène et d'installations de pompage.

Il est nécessaire de constituer une Conférence qui sera composée de 3 représentants de chaque collectivité et qui aura la compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion du service. Elle aura également vocation à tenter de régler les éventuelles difficultés qui pourraient survenir. Elle émettra des propositions, à la majorité des représentants des membres présents ou représentés. Ces propositions deviennent exécutoires après validation par les deux Comités.

La Conférence élira en son sein, un Président chargé de convoquer les réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de l'entente à ses membres.

Il est proposé au Comité syndical de désigner 3 représentants pour siéger au sein de la Conférence.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner les 3 représentants suivants pour siéger au sein de la Conférence : François CHOLLEY, Isabelle BARAVIAN Thierry DEGIVRY.***

#### **8- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL**

Rapporteur : François CHOLLEY

En application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois suivant leur installation.

En application des articles L5211-1 et L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, cette disposition est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'organe délibérant, qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver ce nouveau règlement intérieur du Comité syndical.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Comité syndical.***

#### **9 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Rapporteur : François CHOLLEY

Le Règlement intérieur de la Commande publique du Syndicat aura pour objectif de fixer les conditions d'application particulières du Code des marchés publics au sein de la nouvelle structure issue de la fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver ce nouveau règlement intérieur de la commande publique.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la commande publique.***

#### **10 - FRAIS DE REPRESENTATION**

Rapporteur : François CHOLLEY

Il y a lieu de délibérer pour fixer les frais de représentation alloués annuellement au Président et au Directeur général des services pour la couverture des charges liées à l'exercice de leurs fonctions.

L'arrêté n°INTA1716118A du 14 novembre 2017 du Ministère de l'Intérieur a modifié le cadre réglementaire du versement de ces frais de représentation qui ne peuvent être versés dans le régime indemnitaire des titulaires d'emplois fonctionnels territoriaux comme c'est le cas pour les agents de la fonction publique d'Etat, mais qui peuvent donner lieu à un remboursement sur présentation des justificatifs.

Il est proposé au Comité syndical de fixer comme suit le montant des frais de représentation alloués annuellement :

- Président : 0 €
- Directeur général des services : 2 000 € (plafond maximum sous réserve de présentation des justificatifs)

\*\*\*\*\*



**Le Comité syndical après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les frais de représentations suivants : Président 0€, Directeur général des services 2 000€ (plafond maximum sous réserve de présentation des justificatifs)**

#### 11 - TARIFS 2019 DES BUREAUX D'ETUDES ET DU SERVICE RIVIERE VALLEE

Rapporteur : François CHOLLEY

Les tarifs des prestations réalisées par la Régie du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle sont fixés au prorata du temps passé par les agents du Syndicat.

Ces tarifs correspondent au coût réel pour la collectivité (salaires, charges de fonctionnement...).

Le vote de ces tarifs permet la réalisation de factures notamment à destination des financeurs afin de percevoir les subventions.

Pour l'année 2019, il est proposé les tarifs suivants :

Agents concernés	Tarif 2019
1 heure d'ingénieur	90 €
1 heure de technicien	59 €
1 heure de secrétariat	38 €
1 jour d'agent d'exploitation	266 €

Il est demandé au Comité syndical de fixer les tarifs comme détaillés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs 2019 des bureaux d'études et du service rivière vallée.**

#### 12- DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS

Rapporteur : François CHOLLEY

La création du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 nous amène à délibérer afin de fixer la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions.

Les instructions budgétaires M14 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Les durées suivantes vous sont proposées. Elles sont conformes aux durées préconisées par les nomenclatures comptables :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Nomenclatures comptables		Durée d'amortissement
		M14	M49	
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
203...	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	x	x	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	x	x	2 ans
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	x		20 ans
2121	Agencement et aménagement de terrains nus		x	20 ans
2125	Agencement et aménagement de terrains bâtis	x		20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	x		20 ans



21318	Constructions		x	
	Stations d'épuration			
	- ouvrages lourds			60 ans
	- ouvrages courants			30 ans
21315 asst 21318 riv	Constructions bâtiments administratifs	x	x	30 ans
2152	Installations de voirie	x		50 ans
21532	Réseaux d'assainissement		x	60 ans
2154	Matériel industriel		x	15 ans
2155	Outillage industriel		x	5 ans
21561	Matériel spécifique service de distribution d'eau		x	10 ans
21562	Matériel spécifique service d'assainissement		x	10 ans
2157	Aménagement du matériel et outillage industriel		x	15 ans
21571	Matériel roulant de voirie	x		10 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie	x		10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	x		10 ans
2181	Agencements et aménagements divers	x	x	15 ans
2182	Matériel de transport Véhicules légers	x	x	8 ans
2182	Matériel de transports Véhicules industriels	x	x	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	x	x	5 ans
2184	Mobilier	x	x	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	x	x	10 ans

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC s'amortissent en 1 an.

Afin de diminuer l'impact des dotations aux amortissements sur la section d'exploitation, il est également proposé d'amortir les subventions d'investissement. Ce dispositif comptable permet d'intégrer une recette en section de fonctionnement et une dépense correspondante en section d'investissement.

Il est proposé d'amortir les subventions de tous les budgets du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle sur la durée des biens auxquelles elles se rapportent.

\*\*\*\*\*

*« Monsieur AUDONNEAU trouve que les durées d'amortissement ne sont pas très adaptées à la réalité pour les logiciels ou pour le matériel informatique. De même, les durées des véhicules industriels est assez courte.*

*François CHOLLEY précise qu'il s'agit des délais d'amortissement maximaux relevant des règles comptables. »*

\*\*\*\*\*

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité la durée des amortissements des immobilisations et des subventions.**

### **13- TARIFS APPLIQUES AUX USAGERS POUR LES CONTROLES DE CONFORMITE ET LES BRANCHEMENTS**

Rapporteur : François CHOLLEY

Afin de réaliser les contrôles de conformité dans le cadre des ventes et les branchements aux réseaux publics d'assainissement, il est nécessaire de fixer les tarifs des prestations correspondantes proposées aux usagers des communes qui ont transféré la compétence collecte au SIVOA,

Voici les tarifs (TTC) des prestations de contrôles de conformité et de branchements issus des marchés correspondants aux territoires respectifs des anciens syndicats :

## **Tarifs des enquêtes de conformité :**

Contrôle de conformité d'un assainissement collectif dans le cadre d'une vente :

- d'un pavillon conforme : 158 €,
- d'un pavillon non conforme : 190 €,
- contre-visite : 108 €
- d'un appartement conforme : 110 €
- d'un appartement non conforme : 139 €
- contre visite : 78 €

Contrôle de conformité d'un assainissement non collectif dans le cadre d'une vente sur le territoire aval (ex SIVOA) :

- d'un pavillon conforme : 170 €,
- d'un pavillon non conforme : 194 €,
- test de perméabilité : 120 €,
- contre-visite : 108 €,

Contrôle de conformité d'un assainissement non collectif dans le cadre d'une vente sur le territoire amont (ex SIBSO) : 151,20 €.

Contrôle de conformité d'un assainissement non collectif dans le cadre d'une création sur le territoire aval (ex SIVOA) :

- contrôle de la conception d'une habitation lors de la réception du permis de construire : 188 €,
- contrôle d'implantation d'une habitation neuve : 368 €

Contrôle de conformité d'un assainissement non collectif dans le cadre d'une création sur le territoire amont (ex SIBSO) :

- contrôle de la conception d'une habitation neuve ou réhabilitée : 201,60 €,
- contrôle de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités : 100,80 €

Contrôle de conformité assainissement d'une entreprise dans le cadre d'une vente :

- d'un établissement des métiers de bouche conforme : 345 €,
- d'un établissement des métiers de l'automobile conforme : 400 €,
- d'un établissement ayant des activités diverses à risque conforme : 390 €,
- d'un établissement à caractère commercial conforme : 260 €,
- si l'établissement est non conforme, il faut rajouter 35 € aux 4 tarifs précédents,
- contre-visite : 170 €,

## **Tarifs des branchements :**

- Réalisation d'un branchement jusqu'à 5.5m de long et 2.5 m de profondeur : 2 980 €,
- Plus-value pour surlongueur par tranche de 1m : 280 €,
- Plus-value pour surprofondeur par tranche de 10cm et par ml de longueur de branchement : 17 €,
- Création d'un regard diamètre 1000 mm avec tampon fonte : 1 126 €

Ces tarifs seront révisés annuellement pendant la durée du marché selon la formule de révision fixée dans le marché précité, et arrondis à l'euro près.

Il est demandé au Comité syndical de fixer les tarifs tels que détaillés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs appliqués aux usagers pour les contrôles de conformité et les branchements.***

#### **14 - FIXATION DES TARIFS POUR LE JEU DE SOCIETE « A LA POURSUITE DE GOUTEDO »**

*Rapporteur : François CHOLLEY*

Ce jeu a pour objectif d'éveiller et de sensibiliser le public au développement durable et de communiquer sur les actions du Syndicat de l'Orge dans la vallée.

Pour cela, il est nécessaire de fixer les tarifs de commercialisation suivants :

- Boîte de jeu "A la poursuite de Goutedo" : 12,42 € HT soit 14,90 € TTC,
- Frais de port : 7,08 € HT soit 8,50 € TTC,
- Pour toute commande de 10 boîtes de jeu, la 11ème boîte sera offerte,
- Pour toute commande de 5 boîtes de jeu ou plus, les frais de port seront offerts.

Il est demandé au Comité syndical de fixer les tarifs de vente de ce jeu.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs pour le jeu de société « A la poursuite de Goutedo ».***

#### **15 - ADOPTION DE LA STRATE DEMOGRAPHIQUE DU SYNDICAT**

*Rapporteur : François CHOLLEY*

Pour déterminer la strate démographique d'une collectivité, il est nécessaire de prendre en compte les compétences exercées, l'importance de son budget ainsi que le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Cette assimilation doit être décidée par l'assemblée délibérante puis la décision est soumise au contrôle de légalité.

Pour rappel, le SIVOA avait une strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants et le SIBSO de 10 000 à 20 000 habitants.

Le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, issue de la fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA, est composé de 115 agents, il détient la compétence assainissement et la compétence GEMAPI pour de nombreuses collectivités membres et il couvre le périmètre de 59 communes représentant 420 000 habitants.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer favorablement concernant le classement du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle par assimilation à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité concernant le classement du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle par assimilation à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.***

#### **16 - AUTORISATION D'ENTAMER UNE DEMARCHE DE CERTIFICATION DANS LE CADRE DES PROCESSUS**

*Rapporteur : François CHOLLEY*

Le Syndicat a pour objectif d'obtenir une triple certification ISO de l'AFNOR sur les thèmes de la Qualité, de la Santé et de la Sécurité des collaborateurs et de l'Environnement en juin 2019. Les normes ISO de l'AFNOR sont des outils robustes, créées pour aider les entreprises à structurer leurs activités et les accompagner au mieux vers la réalisation de leurs objectifs.

Cette certification va permettre à notre structure de mieux comprendre les attentes des acteurs en interne et en externe afin d'y répondre au mieux mais également de déployer, pour plus de performance, des outils de suivi d'activité et de mesure des résultats obtenus.

Enfin elle propulsera le Syndicat dans une démarche d'amélioration continue dynamique, portée et suivie.

La méthode consiste à repenser les activités du Syndicat non plus par secteur où chaque direction travaille pour ses objectifs propres, mais par processus où toutes les directions et les secteurs contribuent en transversalité à la réalisation des objectifs de toute la structure.

La triple certification est avant tout un projet d'entreprise. Elle réclame une remise en question des méthodes de travail et des modes de pensée. Sa réussite repose sur le portage fort de la démarche par la direction et l'implication de tous les agents, car chacun, au travers de son métier est acteur de l'atteinte des objectifs du Syndicat.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à poursuivre cette démarche dans l'objectif d'obtenir en 2019 la triple certification sur l'ensemble de son nouveau territoire.

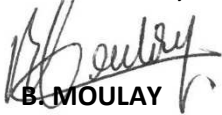
\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à entreprendre cette démarche dans l'objectif d'obtenir en 2019 la triple certification sur l'ensemble de son nouveau territoire.***

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 20H30.

**Le Secrétaire,**

  
B. MOULAY

**Le Président,**

  
F. CHOLLEY